

Dans quelle mesure les tirs fédéraux répondent-ils aux exigences de l'armée

Autor(en): **Steiger, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **33 (1888)**

Heft 3

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-336762>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

et les batteries annexes établies sur le massif du Mont-d'Or, qui forme la citadelle et le réduit de la position de Lyon ; ces ouvrages battent toute la plaine d'Anse et la vallée de la Saône ; à l'ouest, les forts du Bruissin et du Paillet ; au sud-ouest, le fort de Côte-Lorette, les batteries de Montcorin et de Champvillard ; à l'est, les forts de Feyzin, Corbas, Bron ; au nord, le fort de Vancia, qui est destiné à appuyer un débouché sur le plateau des Dombes.

Ces défenses seront complétées par une nouvelle enceinte en construction à l'est de la place et par de nouveaux forts projetés également à l'est, pour étendre de ce côté l'action de la position.

Les fortifications de Lyon présentent actuellement un développement de plus de 60 kilomètres. Son investissement demanderait six corps d'armée, soit environ 180,000 hommes. Sa défense exigerait 60,000 combattants.

Dans quelle mesure les tirs fédéraux répondent-ils aux exigences de l'armée.¹

Le tir n'a une signification patriotique qu'en tant qu'il est utilisé pour la défense de la patrie. La disposition des tirs fédéraux doit aussi satisfaire à ce principe.

Déjà dans ces temps de l'histoire de notre patrie où les armes à feu n'étaient pas encore inventées, il se forma dans les villes et les campagnes de la Confédération d'alors des sociétés de piquiers et d'arbalétriers, qu'on peut considérer comme les précurseurs de nos tirs actuels.

C'est sur les champs de bataille de la Haute-Italie que nos pères apprirent à connaître les effets de l'arquebuse espagnole. Leur esprit guerrier, inventif, leur fit bientôt apprécier les avantages des nouvelles armes à feu et ils poussèrent avec zèle leur introduction dans les armées suisses. A côté des arbalétriers on eut alors des arquebusiers et les autorités soutinrent ces derniers en leur fournissant des emplacements de tir et en les gratifiant de dons qui consistaient généralement en un certain nombre de paires de culottes.

Toutes les localités importantes de la Suisse eurent petit à petit des corporations ou des associations de tireurs qui exercèrent souvent une certaine influence sur la politique locale.

¹ Conférence faite à la Société des officiers de la VII^e Division, à Rorschach, le 1^{er} mai 1887, par A. STEIGER, major de carabiniers. Traduit de l'allemand.

L'esprit gai, joyeux, qui régnait dans ces sociétés conduisit de bonne heure à des « fêtes de tireurs » ou à des « tirs francs » qui prirent vers la fin du XV^e siècle une grande extension et dont le bon renom s'est maintenu à travers les siècles.

Les tireurs étaient munis par leurs autorités de l'argent nécessaire pour assister aux fêtes et les villes se faisaient un honneur des récompenses rapportées par leurs représentants, qui recevaient encore des cadeaux.

On devait toujours tirer avec le bras libre, sans appui

Souvent au tir franc était jointe la parade de la cuirasse (Harnischschau) et celui qui devait avoir un prix devait auparavant prouver qu'il possédait une armure complète.

Ainsi le décret de la landsgemeinde d'Uri de 1577 dit : Celui qui tire pour avoir un prix doit auparavant montrer son armure au chef du tir et celui qui n'en a pas ne pourra avoir aucun prix.

Le bulletin de la landsgemeinde du Nidwald en 1562 dit : chacun doit avoir une arme bonne pour la guerre comme pour les exercices en temps de paix.

Un autre arrêté de 1587 dit : les tireurs ne tireront pas à la cible avec la cuirasse. Le tir est utilisé pour l'examen des armes à feu.

A Berne en 1563 on fit défense « de se servir, dans les tirs, de fusils dont le canon est, pour rendre le tir plus sûr, rayé intérieurement en spirale ou en lignes courbes ou brisées, parce que cela avait, vu l'inégalité, causé des querelles entre tireurs. Qu'il soit d'autre part permis à chacun d'arranger son arme de son mieux pour concourir pour le prix avec des tireurs armés de la même façon. »

En 1616 on arrêta à Berne que le gouvernement nommerait des surveillants pour les tirs au mousquet et qu'on donnerait des carnets d'exercice.

De toutes ces ordonnances et prescriptions il ressort nettement que le but de ces réunions était en premier lieu le perfectionnement du tir et conséquemment la plus grande somme de travail militaire de la part des hommes astreints au service.

Les emplacements de tir étaient le lieu de réunion des soldats et ceux-ci seuls pouvaient aspirer aux dons d'honneur de « leurs magnifiques seigneurs. » D'autre part les gouvernements s'efforçaient d'augmenter et d'activer l'instruction des hommes valides en consacrant de fortes sommes à l'aménagement de locaux et à des primes et dons d'honneur.

Les emplacements ou stands étaient la propriété des villes ou des localités et seulement prêtés aux tireurs avec la condition que le but de l'institution ne serait pas perdu de vue.

C'est dans cette période que nous trouvons le premier tir franc fédéral en 1452 à Sursée; l'idée louable des bourgeois de Sursée trouva de l'écho dans toute la Confédération. Les tirs francs se succédèrent à de courts intervalles. Berne eut le sien en 1453, Aarberg en 1454, Bienne en 1458.

En outre les Suisses furent invités à deux tirs étrangers, celui de Strasbourg en 1456, connu par la bouillie de millet des Zurichois, et celui de Constance en 1458 qui donna lieu à la « guerre du plappart. »

Diebold Schilling, le chroniqueur, raconte comme suit cette querelle :

« Lorsque les tireurs arrivèrent à Constance et voulurent payer leur passe chacun tira de son escarcelle l'argent et la monnaie qui avaient cours sur le territoire de ses seigneurs. Mais quelques tireurs confédérés n'avaient que des plapparts de Berne, portant l'ours, le signe des pieux et honnêtes bourgeois de Berne. Cela déplut à quelques-uns des nobles seigneurs de Constance. Ils s'en moquèrent et appelèrent la monnaie un « plappart de vache » disant qu'elle portait l'image d'une vache. Les honnêtes confédérés prirent mal la chose, surtout les tireurs de Lucerne qui estimaient qu'on ne devait pas injurier ainsi des gens munis de sauf-conduits en règle. Ils s'en fâchèrent autant que s'ils avaient été maltraités ou battus malgré leur sauf-conduit. Cependant les tireurs restèrent jusqu'à la fin du tir. Mais dès que le conseil de Lucerne apprit l'affaire, il demanda aux autres Etats leur appui pour réclamer satisfaction. Sans plus attendre Lucerne et Unterwald prirent les armes, envahirent la Thurgovie et pillèrent Weinfelden où siégeait comme bailli le chevalier Berchtold, cousin de l'imprudent moqueur. Une rançon de 5000 florins du Rhin put seule sauver la ville de Constance de la vengeance des confédérés irrités. »

Avec ce sentiment national et la vie qui en résultait, le tir prit de plus en plus d'importance. Nous avons :

En 1461, tir franc à Berne ; en 1462, à Fribourg ; en 1465, à Zurich (1^{er} prix : un cheval harnaché valant 20 florins) ; en 1471, à Sursée ; en 1472, Zurich ; en 1485, St-Gall ; en 1490, Soleure.

Peu d'années après, les tireurs suisses se réunirent à Zurich

pour fonder une société de tireurs confédérés et en élaborer l'ordonnance. En voici un article :

« Personne ne viendra à un tir franc sans avoir son arme, sa munition et les accessoires nécessaires. Deux tireurs ne pourront pas se servir du même fusil. L'emploi de tout instrument illégal est interdit ; chacun devra faire examiner son arme aux Sept et y faire marquer le signe de sa ville et de son état. »

Après l'heureuse issue de la guerre de Souabe Zurich eut en 1504 un grand tir franc, de même Bâle en 1523, Glaris en 1528, St-Gall en 1526, de nouveau Bâle en 1533, 1540 et 1545, enfin Zurich en 1547 et 1549.

Après cela viennent une suite de fêtes moins importantes à des intervalles toujours grandissant, jusqu'à ce que trouvons, en 1683, le dernier tir franc mentionné dans les chroniques, à Sursée où avait eu lieu le premier 231 ans auparavant.

Quelle fut la cause de cette décadence des tir francs fédéraux ?

Après les guerres de Bourgogne qui donnèrent aux Suisses le renom des meilleurs guerriers du monde, commencèrent les services mercenaires, les enrôlements pour le compte des seigneurs étrangers. Les pensions accordées par ces souverains à leurs agents, en corrompant les mœurs, détruisit la vie politique et officielle ; avec la sobriété, la force de caractère, le sentiment de l'indépendance et l'amour de la liberté, les tirs francs disparurent peu à peu.

Meister estime à 1,114,468,623 florins les pensions officielles et secrètes payées de 1480 à 1715, mais aussi à 700,000 le nombre des citoyens livrés à la boucherie dans les armées étrangères. A la fin du XVII^e siècle il y eut souvent en même temps 100-120,000 hommes en service dans les différentes armées étrangères. Les assassinats dans le peuple, les affreux meurtres judiciaires commis par les familles tour à tour au pouvoir, étaient à l'ordre du jour, et le patriote détourne tristement ses regards de ces images de sauvagerie, d'ambition, de fureur des partis.

C'est en vain que dans tout le XVIII^e siècle nous cherchons un véritable tir franc ; les stands n'étaient plus l'objet de l'attention des autorités ; ils devinrent déserts ou passèrent aux mains de sociétés sans vie, tristes caricatures des anciennes associations.

Le désordre dans l'organisation militaire, la perte du vrai esprit patriotique devaient contribuer aussi à l'anéantissement des sociétés de tir. Affaiblie par les dissensions intestines et les menées de l'étranger, énermée par une trop longue paix et par la trop

grande soif d'argent, la Suisse fut surprise par les événements de 1798 à 1815.

« Sommeillant, appuyés sur le bouclier et l'épée, les Confédérés virent venir leur ruine et ne pensèrent pas à se défendre », a dit le colonel Wieland.

La Révolution française passa avec toutes ses horreurs sur la Suisse comme un tourbillon purifiant. Sous la République helvétique, l'Acte de médiation et la Restauration qui suivit, naquirent une foule de sociétés d'utilité publique, d'économie, de sciences. La fin de cette période de rénovation fut marquée par la fondation de la Société fédérale des carabiniers, proposée à Aarau en 1822, mise à exécution en 1823 ; le premier tir eut lieu à Aarau en 1824. « Etablir un lien de plus entre les cœurs des Confédérés, augmenter la force de la patrie par l'union et la concorde et travailler, chacun dans la mesure de ses forces, au développement de l'art du tir, à la fois beau et important pour la défense de la patrie, tel est le but de la Société suisse de tir » ; ainsi parle le premier paragraphe des statuts.

Cependant la nouvelle société ne se servit pas de l'arme alors employée par les troupes. Le fusil d'infanterie fut exclu à cause de son infériorité. La carabine rayée, l'arme des carabiniers, fut aussi celle du stand.

Comme les carabiniers devaient se procurer eux-mêmes leur arme et qu'aucune ordonnance précise n'existait à ce sujet, la carabine modèle 1818 n'étant que *recommandée* par les autorités, on voyait dans les stands les formes les plus diverses.

Peu après la fondation de la Société fédérale des carabiniers, en 1830, l'inflammation par percussion fut rendue obligatoire pour les carabiniers, dont la plupart l'avaient déjà adoptée spontanément depuis 1827. Ce n'est qu'en 1842, surtout à la demande de Berne, que l'on décida d'appliquer la percussion à toutes les armes à feu portatives.

En même temps on construisit un *fusil d'infanterie modèle 1842*, qui ne différait guère de celui de 1818 que par la percussion. Le calibre était encore de 18 mm., le canon n'était pas rayé ; la portée réellement sûre était de 300-400 pieds.

La *carabine modèle 1842* a un calibre de 16,5 mm, 14 rayures faisant un tour en 900 mm. La portée efficace est d'environ 1000 pieds. La rapidité du tir est, comme pour le fusil, d'un coup par minute. Là encore il n'y a pas d'ordonnance précise, mais l'arme est recommandée. Le tir de stand produit dans sa brillante pé-

riode, de 1830 à 1855, une arme qui est tout ce qu'on veut, sauf une arme de guerre.

Le guidon à pomme, avec couvre-guidon, l'arrêt pour le chien, la détente à aiguille, les glissoirs ou les appuis, mire avec niveau d'eau ou fil à plomb, bref tout un bazar d'articles accessoires, montrent qu'on avait perdu la notion exacte de ce qui est nécessaire pour qu'une arme soit propre au service. Dès lors, on ne construit plus les armes en vue des besoins de la guerre, mais pour le stand. Le but des exercices n'est plus celui qu'indiquent si simplement les statuts de la Société des carabiniers, mais le pavillon des prix toujours plus richement orné. L'amour du gain remplaça chez plusieurs le désir de se distinguer.

La Société des carabiniers commit, dès l'origine, la grave faute de ne pas proportionner ses efforts aux besoins de l'armée et ne fit rien pour attirer à elle la masse des hommes astreints au service. Au lieu d'exercer une heureuse influence sur le développement du tir en Suisse, elle s'opposa plutôt aux efforts des militaires clairvoyants qui voulaient compenser le manque d'habitude du tir par des exercices en temps de paix. C'est pourquoi la Société suisse des carabiniers n'a pas réussi jusqu'ici à intéresser la masse des hommes portant fusil au but que ses statuts indiquent, au développement et au perfectionnement de l'art du tir, si important pour la défense de la patrie.

La *carabine de petit calibre modèle 1851* (10^{mm},4), à peine introduite chez les carabiniers, jouit bientôt d'une grande vogue dans les stands. Dans l'armée elle fut suivie par le *fusil de chasseur* (1856) et par le *fusil d'infanterie petit calibre* (1863), puis remplacée chez les carabiniers par la *carabine modèle 1864*.

En introduisant ces armes, la Suisse fit acte d'indépendance dans le domaine de l'armement; elle est la première armée qui ait adopté définitivement le petit calibre. Les Etats voisins commencèrent par rire de cet essai, jusqu'à ce que peu à peu le petit calibre fit aussi son chemin chez eux.

L'introduction de la carabine de petit calibre, en 1851, dotait les carabiniers suisses d'une arme précise et solide, bonne pour la guerre et la paix, comme le voulait la landsgemeinde du Nidwald en 1562, et le moment semblait opportun pour faire de l'arme de guerre du Suisse en même temps une arme d'exercice en temps de paix. A l'assemblée générale, lors du tir fédéral de 1851 à Genève, la proposition suivante fut faite : « On ne pourra, dans les tirs fédéraux, se servir que de la carabine fédérale d'or-

donnance. » Mais cette proposition ne put réunir la majorité des voix et fut repoussée. Les partisans du tir de stand étaient trop nombreux pour qu'une pareille innovation fût possible. Il en resta cependant quelque chose et il suffit de quelques retours assez espacés à la question pour faire chanceler tout l'ancien système.

Depuis lors cette question de la carabine d'ordonnance a été à l'ordre du jour de toutes les séances du Comité central et de toutes les assemblées générales, mais au lieu de prendre une décision on a toujours tourné autour du pot.

En 1854 on décida « qu'il fallait favoriser la carabine d'ordonnance pour que le tir fût plus réellement utile à la défense de la patrie, mais que cette amélioration ne devait se faire que peu à peu, de façon à ce que les tirs fédéraux, ces grandes fêtes nationales, n'eussent pas à en souffrir. »

En 1861, le département militaire fédéral, pour soutenir les armes de guerre, présenta les vœux suivants :

a) Exclusion des carabines lourdes pour la cible de campagne ;

b) Système des mannequins pour cette cible ;

c) Répartition égale des dons d'honneur entre les cibles de stand et de campagne ;

d) Port de l'uniforme pendant les tirs fédéraux pour les hommes astreints au service ;

e) Abaissement du prix de la passe aux cibles de campagne.

Le département militaire offre en outre un subside fédéral pour couvrir les déficits à prévoir.

Le Comité central se comporta envers les demandes bien justifiées du département militaire comme à l'égard de tous les projets de réforme et déclara que, « pour l'organisation des tirs fédéraux, le droit de libre désignation de la Société fédérale des carabiniers et de son organe directeur choisi par elle, devait être, maintenant et pour l'avenir, garanti contre les prétentions du département militaire fédéral. »

C'est avec raison que la proclamation du Comité central de la Société des armes de guerre dit :

« La Confédération fournit une arme dont chaque soldat pouvait être fier, mais lorsqu'elle arriva dans le sanctuaire de la Société suisse des carabiniers elle en trouva les portes fermées. Les carabines de stand, excellentes pour le tir mais inutiles à la guerre, s'étaient peu à peu emparées de l'arène patriotique et s'y

étaient commodément installées. Il fallut six années de luttes ininterrompues pour obtenir seulement la mise sur le même pied, dans les tirs fédéraux, de l'arme de guerre et de l'arme de jeu. »

C'est au tir fédéral de la Chaux-de-Fonds, en 1863, que, pour la première fois, les dons d'honneur furent répartis également entre l'arme de campagne et celle de stand. Les distances étaient : pour le stand, 580 pieds (174 mètres) ; pour la campagne, 1000 pieds (300 mètres).

Au tir suivant, à Schaffhouse, nous trouvons une bonne cible d'infanterie « Hans Wieland », et une tournante d'infanterie. C'est au tir de Schwytz, en 1865, que fonctionna la première cible pour armes se chargeant par la culasse.

L'arme de guerre gagna ainsi du terrain, pied à pied ; cependant le tir de stand dominait encore avec ses tireurs de profession, son armée de spéculateurs et d'armuriers intéressés.

Le chargement par la culasse fut le sujet d'une des plus violentes luttes.

Le 20 juillet 1866, l'autorité fédérale décida l'introduction d'armes se chargeant par la culasse et, en décembre de la même année, elle compléta ce décret en ce sens que la nouvelle arme serait à répétition.

Comme stade intermédiaire, en attendant la création d'une bonne arme à répétition, les fusils disponibles se chargeant par la bouche furent transformés d'après le système Milbank-Amsler.

On eut ainsi :

Le *fusil à chargement par la culasse, gros calibre*, modèle 1859-1867, système Amsler ;

Le *fusil à chargement par la culasse, petit calibre*, modèle 1863-1867, système Amsler ;

Le *fusil de chasseur*, modèle 1856-1867 ;

La *carabine d'ordonnance*, modèle 1864-1867.

Le capitaine d'état-major von Mechel fit en Amérique, au nom du Conseil fédéral suisse, l'acquisition de 15000 fusils Peabody, qui servent encore à l'armement de nos soldats d'artillerie et du génie. Cette excellente arme fut d'abord donnée aux carabiniers. J'ai eu le plaisir, comme recrue-carabinier, de me servir de cette arme. Bien qu'à simple détente ce fusil fut fort apprécié des anciens carabiniers et les recrues en obtinrent des résultats qui n'ont été dépassés ni avant ni après par la carabine.

En 1869 on commença à armer l'infanterie du *fusil à répétition*,

modèle de l'année, système Vetterli, et en 1871 les carabiniers reçurent la *carabine à répétition*, modèle de l'année, dont le canon était plus court de 60 millimètres et le magasin plus petit ; la cartouche était, en effets balistiques, inférieure à celle du fusil.

Ces deux modèles furent remplacés plus tard par les modèles perfectionnés de 1881, dont nos recrues sont armées depuis lors. La carabine a la même longueur de canon que le fusil et son magasin contient aussi 13 cartouches.

C'est de nouveau à la petite Suisse que revient la gloire d'avoir été le premier Etat, après les Etats-Unis, à doter son armée d'un fusil à répétition. Comme lors de l'introduction du petit calibre le système à répétition fut d'abord dénigré par nos voisins, qui aujourd'hui rivalisent d'ardeur pour armer leurs troupes de ce système si ridiculisé.

Equipés d'une des meilleures armes de l'Europe et poussés par la pensée patriotique d'en augmenter la valeur par des exercices soit au service militaire, soit surtout en dehors du service, les carabiniers crurent devoir faire rendre à cette arme nationale le stand des tirs fédéraux.

(A suivre.)

Société des Officiers de la Confédération suisse.

SECTION VAUDOISE

L'assemblée des délégués de la section vaudoise de la Société des officiers a eu lieu samedi 18 février à l'hôtel du Nord, à Lausanne, conformément au programme publié dans notre dernier numéro.

Une cinquantaine d'officiers étaient présents, représentant toutes les sections, sauf Vevey, et la plupart des districts.

M. le président lieutenant-colonel *Favey*, a donné lecture d'un fort intéressant rapport sur la marche de la section, y compris ce qu'elle a dû faire dernièrement à propos de la question de la centralisation militaire soulevée par une circulaire du Comité central suisse. Il mentionne que la section vaudoise compte actuellement 520 membres ; elle est, après la section de Berne, la plus nombreuse de la Suisse.

MM. les délégués des sous-sections font ensuite rapport sur les travaux de ces sous-sections pendant l'exercice écoulé.

Sur proposition de la commission de vérification, les comptes de 1887, bouclant par un solde en caisse de 1057 fr. 85, ont été approuvés.

La contribution annuelle est fixée à 3 fr. 50, comme dans les années précédentes.